

APPEL À PROJETS 2023 CULTURE ET SANTÉ NOUVELLE-AQUITAINE ETABLISSEMENTS SANITAIRES

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la **convention Culture et Santé en Nouvelle-Aquitaine 2021-2023**, signée entre l'Agence régionale de santé, la DRAC Nouvelle-Aquitaine et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ainsi, cet appel à projets accompagne les projets culturels entre un établissement de santé et une structure artistique, culturelle ou une équipe artistique professionnelle, et le personnel de l'établissement de santé, au bénéfice des patients qui sont associés au projet. Les familles, ainsi que toutes personnes et structures dans l'environnement de l'établissement, pourront être invitées à s'intégrer dans ce projet.

Dans le respect des droits culturels des personnes et dans le cadre d'une médiation interculturelle, l'appel à projets favorise la transmission de l'art et de la culture pour que chacun puisse prendre part à la vie culturelle, avoir une liberté de choix et une capacité d'agir avec plus d'autonomie.

Le contexte de crise sanitaire depuis 2020 a durement touché les établissements sanitaires, les patients, les personnels, et les acteurs culturels mais n'a pas empêché les projets de se réaliser en s'adaptant au mieux à la situation.

L'ARS, la DRAC et la Région Nouvelle-Aquitaine souhaitent encourager et soutenir par ce biais les équipes des établissements et les structures culturelles qui s'engageront dans des dynamiques d'ouverture culturelle, d'accès à la culture et de lien social.

Aider à construire du collectif, fédérer, insuffler de l'innovation, du rêve, de l'émotion, s'ouvrir aux autres, autant d'enjeux essentiels qui sont, dans la période que nous traversons, plus que jamais un vrai défi, pour les patients, les résidents, les personnels, les familles, et les acteurs culturels.

Aussi, nous vous invitons à penser collectivement, à inventer de nouvelles formes de projets où *le vivre ensemble est atteint* comme nous y encourage la philosophe Cynthia Fleury.

CAHIER DES CHARGES

OBJECTIFS

- Garantir aux patients leur droit d'accès à la culture, et favoriser cet accès à la culture à leur famille et au personnel de l'établissement.
- Développer les pratiques artistiques et culturelles, et la rencontre avec les œuvres et les artistes, au sein des unités de soins dans le cadre de partenariats durables ou ponctuels avec des structures culturelles ou des équipes artistiques professionnelles du territoire régional, dont les activités de création ou de diffusion culturelle sont reconnues par la DRAC et/ou la Région Nouvelle-Aquitaine.
- Mettre en place une dynamique de co-construction de projet culturel renouvelé entre l'équipe de l'établissement de santé et le partenaire culturel, et y associer les patients, les personnels et les familles le plus en amont possible.
- Encourager le développement d'une politique culturelle pérenne au sein de l'établissement de santé, concrétisée par la désignation d'un référent culturel, d'un budget dédié, et l'inscription de cette politique et ses enjeux dans le CPOM (contrat pluriannuel d'objectif et de moyens) de l'établissement.
- Valoriser l'ouverture de l'établissement sur son environnement immédiat (projets hors les murs, partenariats entre établissements hospitaliers ou médico-sociaux, avec des centres socioculturels, des établissements scolaires, des crèches...).

PÉRIODE

- Les projets s'inscriront sur l'année **2023**
- Pour les projets pluriannuels, les partenaires devront renouveler leur demande chaque année.

DOMAINES ARTISTIQUES

L'ensemble des domaines artistiques et patrimoniaux est concerné : spectacle vivant (théâtre, musique, danse, cirque, arts de la rue, etc.), arts plastiques, visuels, graphiques, cinéma, livre, lecture et écriture, patrimoine, musée, architecture, etc.

NATURE DU PROJET

Le processus et l'apprentissage liés à la rencontre avec les artistes, les œuvres et les démarches de création sont des éléments primordiaux des projets culturels en établissement de santé.
Les projets peuvent se décliner selon diverses formes originales au gré de la créativité des porteurs et des participants au projet : ateliers de création mixtes entre artistes professionnels et amateurs, mise en place de parcours ou de rencontres artistiques et culturels, projets innovants, résidences d'artistes, etc.

PUBLIC

Le projet intégrera la personne (patients, résidents) dans la réalisation du projet avec le partenaire culturel, ainsi que le personnel de l'établissement, et pourra également concerner les familles et l'environnement de l'établissement (écoles, associations, établissements médico-sociaux, etc.)

CAHIER DES CHARGES

CRITÈRES DE SÉLECTION

- **Le ou les projets** (4 maximum par établissement) **seront le fruit d'un partenariat avéré entre l'établissement de santé et la structure artistique ou culturelle et les artistes associés, dès sa conception et jusqu'à sa mise en œuvre et son évaluation. D'autres partenaires du territoire pourront également être associés.**
- La qualité artistique et culturelle du projet et le professionnalisme de(s) l'intervenant(s) (parcours artistique, expérience de la médiation) sont des critères déterminants d'éligibilité, ainsi que la démarche mise en œuvre.
- Les projets de coopération entre plusieurs services, s'inscrivant en réseau entre plusieurs établissements, favorisant les échanges intergénérationnels et l'ouverture de l'établissement sur son environnement seront considérés favorablement.
- **Les projets faisant preuve de créativité et de renouvellement par rapport à des projets ou partenariats antérieurs, en termes de publics visés, d'artistes impliqués, de partenariats institutionnels, de disciplines artistiques, de lieux de réalisation, seront privilégiés.**
- Une recherche active et efficace de partenariats et soutiens financiers sera un critère favorable.
- Sont inéligibles les animations sans lien entre elles ou à caractère socio-culturel, les projets de diffusion sans médiation, et ceux relevant de l'art-thérapie.

TARIFICATION HEURES D'INTERVENTION ARTISTIQUE

Plafond d'intervention sur lequel se fonde le calcul des subventions attribuées aux projets par les partenaires du dispositif :
60 € TTC / heure ou tarif charte des auteurs (projets livre et lecture).

FINANCEMENT DU PROJET

L'établissement de santé doit obligatoirement présenter un budget prévisionnel sincère et détaillé de chaque projet 2023 équilibré en dépenses et en recettes.

L'établissement indique sa part d'autofinancement sur laquelle il s'engage pour réaliser le projet, celle-ci doit être mentionnée avec précision. Elle distinguera les apports financiers des apports structurels (locaux, personnel, etc.). Le porteur du projet recherchera autant que possible d'autres participations financières et précisera leur caractère « acquis » ou « en attente ».

L'établissement devra indiquer dans son budget les subventions qu'il perçoit au titre d'autres appels à projets.

La subvention allouée au projet par la DRAC, l'ARS et la Région sera affectée exclusivement aux dépenses directement induites par l'action retenue et sa mise en œuvre, et ne pourra pas couvrir les frais de fonctionnement de l'établissement de santé ou de l'opérateur culturel. Elle est plafonnée au maximum à 60% du coût de l'action, et versée à l'établissement de santé porteur du projet.

- **Si l'action prévue et financée dans le cadre de l'appel à projets n'est pas réalisée, il pourra être demandé à l'établissement de restituer le montant des subventions perçues (Voir paragraphe « évaluation du dispositif »)**

CAHIER DES CHARGES

CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier complet comprend :

- Le dossier de candidature dûment rempli, daté, signé avec cachet de l'établissement et du partenaire culturel, avec le ou les budgets prévisionnels sincères et équilibrés en dépenses et en recettes

Si concerné, le bilan des projets aidés au titre de l'appel à projets culture et santé 2022 (**cf fiche bilan dans le dossier de candidature**).

- Les CV des artistes professionnels impliqués
- Un RIB récent portant l'adresse postale de l'établissement
- Des pièces annexes à la libre décision des porteurs du projet.

L'ensemble des pièces du dossier est envoyé par mail aux trois institutions partenaires de l'appel à projets : DRAC, ARS et Région (Cf. coordonnées en dernière page)

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne pourra pas être instruit.

VALORISATION DU PROJET

Les porteurs de projet pourront organiser toute action de valorisation, notamment à destination des médias. Les candidats dont les projets sont retenus feront apparaître sur tous les supports de communication, et lors de l'organisation des manifestations liées aux projets :

- Les logos de la DRAC, de l'ARS et de la Région (en faire la demande auprès des organismes chaque année)
- La mention suivante : *Avec le soutien du Ministère de la culture – DRAC Nouvelle-Aquitaine, de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et de la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre du programme régional « culture et santé » et autres partenaires associés.*

Les trois financeurs de l'appel à projets seront informés en amont des temps de valorisation des projets.

ÉVALUATION DU DISPOSITIF

Un bilan annuel qualitatif et quantitatif des projets sera réalisé conjointement par les partenaires (cf fiche bilan du dossier de candidature à renseigner). Il pourra être fourni tout document complémentaire pertinent : articles de presse et actions de communication, livret de présentation des productions liées au projet, etc...

Les établissements ne déposant pas de projet pour l'année 2023 veilleront à transmettre la fiche bilan au titre de l'année 2022 lorsqu'ils ont bénéficié d'un soutien cette année-là.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- Retour des projets : **27 janvier 2023** dernier délai,
- Instruction des dossiers par les institutions : **30 janvier au 3 mars 2023**
- Commission technique : **6 et 7 mars 2023** ; décisions institutionnelles sur les attributions de subventions : **Mi-avril 2023**.

CONTACTS APPEL À PROJETS 2023

ARS : Adresse générique pour l'envoi des dossiers : ars-na-culture-sante@ars.sante.fr
DRAC : Adresse générique pour l'envoi des dossiers : culturesante.dracalpc@culture.gouv.fr
RÉGION : Adresse générique pour l'envoi des dossiers : culture.sante@nouvelle-aquitaine.fr

Ces adresses génériques sont uniquement dédiées à l'envoi des dossiers de candidature et n'ont pas vocation à permettre l'échange d'information avec les services des partenaires.

AUTRES CONTACTS

ARS

Béatrice MAISONNAVE – Référente culture et santé - ARS Nouvelle-Aquitaine - 05 47 47 31 29 – 07 64 36 10 79 – beatrice.maisonnavé@ars.sante.fr

DRAC

Site de Bordeaux

Sylvie MINVIELLE – Conseillère action culturelle et territoriale - 05 57 95 01 80 - sylvie.minvielle@culture.gouv.fr
Stéphane PARIAUD – assistant - 05 57 95 02 64 – stephane.pariaud@culture.gouv.fr

Site de Limoges

David REDON – Conseiller action culturelle et territoriale - 05 55 45 66 72 – david.redon@culture.gouv.fr
Cécile MARQUET – Assistante - 05 55 45 66 68 - cecile.marquet@culture.gouv.fr

Site de Poitiers

Sylvie DUVIGNEAU – Conseillère action culturelle et territoriale - 05 49 36 30 52 - sylvie.duvigneau@culture.gouv.fr
Sylvie GUILLOTEAU – Assistante - 05 49 36 30 50 - sylvie.guilloteau@culture.gouv.fr

CONSEIL REGIONAL

Romain RIMBERT – Chargé de gestion dossiers Médiation - 05 16 01 40 31 – romain.rimbert@nouvelle-aquitaine.fr